



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES ESPACES JEUNES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Impasse Arago - BP 53 - 21110 GENLIS
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 – www.plainedijonnaise.fr

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	p. 5
Article 1 - Services organisés par la Communauté de Communes	p. 6
Service d'accueils de loisirs périscolaires.....	p. 6
Service d'accueils de loisirs extrascolaires.....	p. 6
Les enfants de 3 à 13 ans.....	p. 6
Les jeunes de 11 à 17 ans (Espaces Jeunes).....	p. 6
Séjours.....	p. 6
Article 2 - Modalités d'inscription administrative	p. 6
Composition du dossier.....	p. 7
Article 3 - L'obligation d'assurance	p. 7
Article 4 - Modalités de réservation des services	p. 7
Article 5 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune	p. 7
Article 6 - Important	p. 8
Article 7 - Informations – Confidentialité	p. 8
Article 8 - Santé de l'enfant ou du jeune	p. 8
Projet d'Accueil Individualisé - PAI.....	p. 8
En l'absence de PAI.....	p. 9
Article 9 - Le goûter	p. 9
Article 10 - Règles de vie, les objets	p. 9
Article 11 - Rupture d'accueil	p. 9
Article 12 - Fermetures exceptionnelles des Accueils de Loisirs et/ou des Espaces Jeunes	p. 9
Article 13 - Participation des familles	p. 10
Article 14 - Les tarifs	p. 10
Article 15 - Les tarifs périscolaires	p. 11
Article 16 - Les tarifs extrascolaires	p. 11
Accueil de loisirs extrascolaire 3 à 13 ans.....	p. 11
Habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.....	p. 11
Extérieurs à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.....	p. 11

Accueil de loisirs extrascolaire 11 à 17 ans.....	p. 11
Adhésion pour les jeunes habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.....	p. 11
Adhésion pour les jeunes extérieurs à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.....	p. 11
Codes activités.....	p. 11

FONCTIONNEMENT Accueil de loisirs périscolaire

Article 17 - Les communes concernées.....	p. 12
Article 18 - Le public concerné.....	p. 12
Article 19 - Le fonctionnement.....	p. 12
Article 20 - Les lieux d'accueil.....	p. 12
Article 21 - La prise en charge.....	p. 12
Article 22 - Les arrivées et les départs.....	p. 13
Article 23 - Activités Pédagogiques Complémentaires (APC).....	p. 14
Article 24 - Les absences non prévues.....	p. 14

FONCTIONNEMENT Accueil de loisirs extrascolaire 3/13 ans

Article 25 - Les communes concernées.....	p. 15
Article 26 - Le public concerné.....	p. 15
Article 27 - Le fonctionnement.....	p. 15
Article 28 - Horaires & Organisation.....	p. 15
Article 29 - Le ramassage dans les communes ou les accueils satellites.....	p. 15
Article 30 - La prise en charge.....	p. 16

FONCTIONNEMENT Espaces Jeunes 11/17 ans

Article 31 - Le public concerné.....	p. 18
Article 32 - Les lieux d'accueils.....	p. 18
Article 33 - Le fonctionnement.....	p. 18
Périodes d'ouverture et horaires.....	p. 19
Article 34 - Les activités.....	p. 19
Article 35 - L'encadrement.....	p. 20

ANNEXES

Annexe 1 - Les tarifs.....	p. 21
Accueils de loisirs périscolaires.....	p. 21

Accueils TAP.....	p. 21
Accueils de loisirs extrascolaires.....	p. 21
Espaces Jeunes.....	p. 22
Annexe 2 - Les lieux d'accueil périscolaire.....	p. 23
Secteur 1.....	p. 23
Secteur 2.....	p. 24
Secteur 3.....	p. 25
Secteur 4.....	p. 26
Annexe 3 - Horaires et lieux de ramassages extrascolaires.....	p. 27
Annexe 4 - Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi.....	p. 28
Secteur 1.....	p. 28
Secteur 2.....	p. 29
Secteur 3.....	p. 30
Secteur 4.....	p. 31

Préambule

Dans le cadre de son Projet Éducatif Du Territoire (PEDT), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) organise l'accueil des enfants de 3 à 13 ans et des jeunes de 11 à 17 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire.

Du fait de la spécificité du public adolescent (+ de 11 ans), les modalités d'accueil obéissent à un fonctionnement différent, qui est celui de l'Espace Jeunes. Les adolescents et les pré-adolescents aspirent de plus en plus à des modes différents d'occupation du temps libre. Ils ont besoin d'une structure souple et ponctuelle, moins contraignante que les propositions ordinaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des entités éducatives habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Ils sont soumis à une législation, une réglementation et un encadrement spécifiques.

A cet effet, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise définit les règles de fonctionnement. Ce document est avant tout un code de vie. Il explique et codifie les temps d'accueil durant lesquels vous nous confiez vos enfants. Les accueils de loisirs sont au service des familles, des enfants, des jeunes et de l'intérêt collectif.

Vous trouverez dans ce document toutes les informations relatives au fonctionnement et aux conditions d'accueil de vos enfants.

Pour rappeler un principe de base, tout ce qui n'est pas inscrit et validé dans le présent règlement, n'est donc pas autorisé.

Article 1 - Services organisés par la Communauté de Communes

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise met à disposition des familles :

- **Un service d'accueils de loisirs périscolaires** est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de la Plaine Dijonnaise, ou habitant le territoire pour le temps d'accueil du mercredi après-midi depuis la réforme des rythmes scolaires. Il s'agit des heures qui précèdent et suivent la classe.
 - Le temps d'accueil du matin avant la classe ;
 - Le temps méridien, qui comprend un temps de restauration et un temps d'activités au choix sur différents ateliers ludiques ;
 - Le Temps d'Activités Périéducatives (TAP) aux jours et horaires définis par les communes du territoire ;
 - Le temps d'accueil du soir immédiatement après la classe ;
 - Le temps d'accueil du mercredi midi et/ou après-midi.

- **Un service d'accueils de loisirs extrascolaires** qui accueille sur l'année scolaire :
 - **Les enfants de 3 à 13 ans**
 - ↳ **Pendant les petites vacances** : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.
 - ↳ **Pendant les grandes vacances** : juillet et août.
 - **Les jeunes de 11 à 17 ans (Espaces Jeunes)**
 - ↳ **Les mercredis et les samedis** : pendant les périodes scolaires.
 - ↳ **Pendant les petites vacances** : Toussaint, Noël, Hiver, Printemps.
 - ↳ **Pendant les grandes vacances** : juillet et août.

- **Ponctuellement des séjours** : pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'un règlement et d'une tarification adaptés.

Article 2 – Modalités d'inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant ou du jeune est impérativement réalisée soit par les parents, soit par la personne ayant légalement sa garde. Cette inscription s'effectue soit en téléchargeant le dossier famille disponible en ligne sur « l'Espace Famille » (www.plainedijonnaise.fr), soit en retirant la version papier au siège de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours et devra donc être renouvelée chaque année.

Dans le cas d'une garde alternée, il est obligatoire de remplir un dossier par parent.

Pour valider l'inscription, le dossier, une fois rempli, doit être retourné complet avant le début de l'activité, à l'attention du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Aucun enfant ou jeune ne pourra être accueilli tant que le dossier ne sera pas complet. Il en sera de même, si des factures de l'année précédente ne sont pas toutes acquittées.

- Composition du dossier :

- Fiche de renseignements individuels,
 - Fiche sanitaire + photocopie des vaccinations (carnet de santé),
 - Photocopie de ou des avis d'imposition de l'année N-1 et N sur les revenus de l'année N-2 et N-1 du foyer,
 - ↳ à fournir avant le 30 septembre de l'année N pour que ce soit effectif dès la facture de septembre (une relance par courriel sera effectuée par la collectivité au début du mois de septembre).
 - Attestation d'assurance pour l'année scolaire en cours, qui couvre la responsabilité de l'enfant inscrit,
 - Courrier CAF « aide aux temps libres », pour les bénéficiaires.
- ⇒ En cours d'année, pensez à signaler **toute modification** concernant un **changement d'adresse**, de **téléphone**, de **personnes autorisées à récupérer votre enfant**, ...

Article 3 - L'obligation d'assurance

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune doivent souscrire une assurance de responsabilité civile. En effet, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune sont responsables des dommages causés par leur enfant à des tiers.

Article 4 - Modalités de réservation des services

Les familles effectuent en ligne les réservations des temps d'accueil souhaités, en utilisant le portail web « Espace Famille ».

- Pour modifier ou annuler les réservations effectuées via le portail web « Espace Famille » pour les **temps d'accueil de loisirs périscolaires**, les familles disposent d'un délai de **trois** jours ouvrés et avant 10h avant le jour de présence effective de l'enfant.
- Pour les **temps d'accueil de loisirs extrascolaires**, une distinction est faite entre les accueils de loisirs des 3 à 13 ans et les Espaces Jeunes des 11 à 17 ans.
 - Pour les **accueils de loisirs des 3 à 13 ans**, les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler les réservations faites via le portail web « Espace Famille » dans un délai de cinq jours ouvrés et avant 10h avant le jour de présence effective de l'enfant ;
 - La fréquentation **des Espaces Jeunes des 11 à 17 ans** est gratuite, mais exige de s'acquitter d'une adhésion annuelle. Il n'est pas nécessaire de réserver à l'avance la place du jeune, sauf dans le cas de sorties ou d'activités spécifiques. Certaines activités spécifiques peuvent être payantes et limitées également en nombre de places. La réservation, la modification et l'annulation de ces activités s'effectuent obligatoirement auprès du service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans un délai de deux jours ouvrés maximum avant le jour de présence effective du jeune.

Article 5 - En cas d'absence de l'enfant ou du jeune

Les temps d'accueil réservés, et non annulés dans le temps imparti, sont facturés. Seules les absences pour maladie de l'enfant ou du jeune, ou en cas d'évènement exceptionnel (critère laissé à l'appréciation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise), donnent lieu au remboursement du montant des temps d'accueil ainsi annulés. Le remboursement sera réalisé sous la forme d'une déduction sur la facture suivante. Pour le premier jour d'absence, le forfait du temps méridien sera facturé.

Ces absences doivent être néanmoins dûment justifiées. Le justificatif doit impérativement être fourni au service

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au cours de la semaine durant laquelle se produit l'événement.

Pour des raisons de sécurité alimentaire évidentes, les familles ne sont plus autorisées à venir chercher le repas de leur enfant absent. En effet, la collectivité est tenue de garantir la traçabilité des produits alimentaires avant l'ingestion par les enfants, ce qu'elle est dans l'incapacité de faire, car lorsque les parents ou par la personne ayant légalement sa garde, viennent chercher le repas, la chaîne du froid n'est alors plus respectée.

Article 6 - Important

Aucun enfant ou jeune ne sera, ni accepté sur un lieu d'accueil, et ni pris en charge par l'équipe d'animation, si les règles d'inscription n'ont pas été respectées par les parents ou par la personne ayant légalement sa garde. Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise se réserve toutefois le droit d'étudier les cas particuliers, liés à des raisons professionnelles spécifiques ou à des situations particulières relevant d'une certaine gravité.

Article 7 - Informations - Confidentialité

Les dossiers famille et les informations sont conservés pendant trois ans dans les archives de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, sauf demande particulière de la part des familles. La fiche sanitaire sera rendue en fin d'année scolaire, sur simple demande des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la consultation des données est possible sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le service CAFPRO (bientôt appelé « Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires (CDAP) ») est un accès aux dossiers des allocataires, réservé à certains partenaires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

CAFPRO permet aux partenaires habilités, comme la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'accéder à une partie des informations des dossiers allocataires.

Utiliser cet outil permet à la collectivité, lorsque les usagers en ont donné leur accord, de gagner du temps. En effet, le document du type « Aide au Temps Libre », sera directement disponible sur le site. Les familles n'auront plus à le fournir.

Ce service professionnel est réservé aux seules personnes habilitées. En accédant à ce service, la collectivité s'engage à limiter l'utilisation des informations auxquelles elle a accès, aux missions et finalités définies dans la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Un contrôle des connexions est opéré par la CAF pour vérifier le respect des engagements.

Article 8 - Santé de l'enfant et ou du jeune

Si un enfant ou un jeune présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, le directeur de l'accueil de loisirs prévient les parents ou la personne ayant légalement sa garde.

En cas d'urgence concernant la santé de l'enfant ou du jeune, le directeur de l'accueil de loisirs alerte en premier lieu les services de secours et prévient ensuite les parents ou la personne ayant légalement sa garde.

- Projet d'Accueil Individualisé - PAI

Seul pourra être admis au restaurant périscolaire ou extrascolaire, l'enfant ou le jeune dont la santé permet une alimentation normale.

Toutefois, les enfants ou les jeunes atteints d'allergie alimentaire ont la possibilité de prendre un panier repas fourni par leur famille, sous réserve de la formalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) entre la famille,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

le médecin traitant et la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ou son prestataire (dans le cas des repas), et dans les conditions précisées par la collectivité, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre des dispositions particulières s'avérerait trop complexe.

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune restent responsables de la fourniture des trousse de secours complètes de leur enfant ou du jeune (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant ou du jeune.

- En l'absence de Projet d'Accueil Individualisé - PAI

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant ou au jeune par l'équipe d'encadrement, en l'absence de Projet d'Accueil Individualisé préalablement élaboré entre la famille et le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, même à titre exceptionnel.

Article 9 - Le goûter

Le goûter n'est pas fourni par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, il est à la charge des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune. Chaque enfant ou jeune pourra apporter son goûter personnel. La collectivité décline toute responsabilité en cas de problème alimentaire.

Article 10 - Règles de vie, les objets

L'enfant ou le jeune respecte les locaux et le personnel. Les objets dangereux sont interdits. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur. Ni la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ni le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.

L'équipe d'animation se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait mettre en danger le groupe ou tout ce qui serait source de tension. Seuls les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'équipe d'animation.

Article 11 - Rupture d'accueil

L'enfant ou le jeune ne sera plus accueilli aux temps périscolaires et/ou extrascolaires dans les cas suivants :

- Dossier administratif incomplet,
- Non-paiement des services effectués,
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'un tiers,
- Retards répétés des familles à l'issue des temps d'accueil,
- Non-respect du présent règlement.

Un premier avertissement sera adressé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune par écrit. En cas de récurrence, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune seront convoqués à un entretien avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, ou avec son représentant, entretien au cours duquel il pourra être décidé de l'exclusion temporaire ou définitive, de l'enfant ou du jeune, de l'ensemble des accueils mis en place par la collectivité.

Article 12 – Fermetures exceptionnelles des accueils de loisirs et/ou des Espaces Jeunes

Des journées pédagogiques nécessaires pour assurer un encadrement de qualité auprès des enfants, seront organisées durant l'année avec l'ensemble du personnel.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Par conséquent, tous les accueils périscolaires et les Espaces Jeunes seront fermés à deux à ou trois reprises dans l'année : les dates seront communiquées en début d'année scolaire.

Article 13 - Participation des familles

Les prestations acquittées par les familles ne représentent qu'une participation au financement du service public rendu dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'accueil périscolaires et extrascolaires. La différence, entre le coût réel de la prestation et la participation des familles, est supportée par la collectivité et ses partenaires.

Une commune, ou un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), peut être amené(e) à participer financièrement aux frais de garde. Dans la mesure où une convention est passée entre les deux collectivités (Commune ou CCAS et Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise), cette participation sera identifiée sur la facture de l'utilisateur et directement déduite de celle-ci.

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune s'acquittent mensuellement et à terme échu de leur quote-part au financement de ce service public. Cette participation financière peut être réglée, au choix de la famille :

- En numéraire auprès du Trésor Public (Trésorerie de Genlis, 6 avenue de la 1^{ère} Armée-Française, 21110 Genlis - 0380377053) ;
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public (**à transmettre** à la Trésorerie de Genlis, 6 avenue de la 1^{ère} Armée-Française, 21110 Genlis) ;
- Par Carte Bancaire auprès du Trésor Public (Trésorerie de Genlis, 6 avenue de la 1^{ère} Armée-Française, 21110 Genlis - 0380377053) ;
- Par Carte Bancaire via le site sécurisé (<https://www.tipi.budget.gouv.fr>) ;
- Par virement sur le compte de la Trésorerie ;
- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille ;
- Par Chèque Emploi Service Universel (ticket CESU, version papier uniquement), à l'exception des coûts liés à la restauration.

L'encaissement des règlements ainsi que les courriers de relance, sont gérés par la Trésorerie de Genlis, 6 avenue de la 1^{ère} Armée-Française, 21110 Genlis (03.80.37.70.53), et non par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Pour les réclamations, les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune adresseront un courrier à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à l'attention du Centre de Facturation Unique (CFU).

Article 14 - Les tarifs

Les tarifs sont basés sur le taux d'effort appliqué en fonction du revenu fiscal de référence et de la composition de la famille. **La méthode de calcul est la suivante :**

(Revenu fiscal de référence / 12) x taux d'effort = tarif du temps d'accueil compris entre le plancher (prix mini) et le plafond (prix maxi).

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune devront fournir la ou les feuilles d'imposition sur les revenus de l'année N-2 et N-1 avant le 30 septembre de l'année N. À défaut, les tarifs plafonnés seront appliqués. En cas de non-respect de cette disposition, il ne sera appliqué aucun rattrapage, ni sur les tarifs, ni sur les factures déjà émises. La collectivité s'engage néanmoins à envoyer au début du mois de septembre, un courriel de rappel à l'ensemble de ses usagers.

Dans le cas d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et de la mise en place d'un panier repas fourni par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune, il est rappelé que le coût méridien est calculé sur une base forfaitaire qui inclut le temps de travail de l'équipe d'animation ainsi que le coût du repas. Ils sont indissociables l'un de l'autre. Par conséquent, aucun remboursement du prix du repas n'est envisageable.

Article 15 - Les tarifs périscolaires

Les grilles tarifaires sont jointes en Annexe 1.

- **Réservations hors délais** : Il est rappelé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune que tout service réservé hors délai donne lieu à une majoration de 10,00 € supplémentaires qui s'ajoutent au coût normal du service rendu, quel que soit le temps périscolaire (matin, midi, TAP ou soir). Cette majoration s'applique pour chaque temps réservé et s'entend par enfant et non par foyer.
- **Prise en charge d'un enfant sans inscription** : Il est rappelé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune que toute prise en charge d'un enfant qui n'aurait pas été inscrit au préalable, donne lieu à une majoration de 10,00 € supplémentaires qui s'ajoutent au coût normal du service rendu, quel que soit le temps périscolaire (matin, midi, TAP ou soir).
- **Dépassement de l'heure limite** : Il est rappelé aux parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune que toute heure entamée sera facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 10,00 € par enfant.

Pour rappel, le temps de sieste n'est pas déduit du Temps d'Activités Périéducatives (TAP).

Article 16 - Les tarifs extrascolaires

Les grilles tarifaires sont jointes en Annexe 1.

- Accueil de loisirs extrascolaire 3 à 13 ans

Lorsque l'accueil de loisirs organise des sorties avec des activités exceptionnelles payantes, celles-ci sont refacturées à prix coûtant (tarif du prestataire).

- Accueil de loisirs extrascolaire 11 à 17 ans

La fréquentation des Espaces Jeunes n'est soumise à aucune tarification, toutefois, son accès est assujéti à une adhésion obligatoire, qui est valable pour l'année scolaire en cours.

Le coût des activités est établi selon une grille tarifaire indépendante du taux d'effort (tarif unique déterminé selon le type d'activité) :

- Codes activités

Il existe sept tarifs qui tiennent uniquement compte du prix de l'activité payée chez le prestataire. Ils sont énumérés dans l'annexe 1.

FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs périscolaire

Article 17 - Les Communes concernées

AISEREY, AUBIGNY-EN-PLAINE, BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-LES-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, MARLIENS, PLUVAULT, PREMIÈRES, ROUVRES-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Article 18 - Le public concerné

Les temps d'accueil de loisirs périscolaires sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (à l'exception de ceux d'AUBIGNY-EN-PLAINE). Les enfants sans dossier, non scolarisés, et les enfants absents de la classe pour quel que motif que ce soit, à titre provisoire ou définitif, ne seront pas admis. Toutefois, est également accueilli le mercredi après-midi et sans majoration de tarifs, tout enfant dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde résident dans l'une des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, mais dont le(s) enfant(s) ne sont pas scolarisés dans un des établissements scolaires du territoire.

Article 19 - Le fonctionnement

Les temps d'accueil de loisirs périscolaires fonctionnent pendant la période scolaire : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi. Ils sont encadrés par des directeurs diplômés ou stagiaires et des animateurs (dans le respect de la réglementation), placés sous le contrôle de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 20 - Les lieux d'accueil

Chaque accueil de loisirs est lié à un périmètre scolaire. Les lieux d'accueil périscolaires sont répartis par secteur géographique, défini en Annexe 2. Vous saurez ainsi identifier précisément le lieu d'accueil où se trouve votre enfant et vous pourrez également identifier facilement l'équipe d'animation rattachée à cet accueil de loisirs. Toutefois, il est possible que votre enfant puisse être déplacé de son lieu d'accueil pour tout motif d'intérêt général ou en raison de problème structurel ou pour la pratique d'une activité spécifique.

Article 21 - La prise en charge

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant sont tenus de l'accompagner et de le récupérer auprès de l'équipe d'animation. Toutefois, en cas d'indisponibilité des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant, une personne nommément inscrite dans le dossier administratif ou à défaut une personne, dûment mandatée à cette fin par une autorisation écrite des parents ou de la personne ayant légalement sa garde, peut venir chercher l'enfant. La personne désignée doit être âgée de 16 ans révolus. Une pièce d'identité lui sera demandée.

Les enfants scolarisés en élémentaire peuvent être autorisés à quitter, seul, l'accueil de loisirs périscolaire. Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant devront l'indiquer dans le dossier administratif, en cochant la case correspondante.

Dans le cas où les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant seraient en retard à la fin des activités périscolaires (midi / Temps d'Activités Périéducatives (TAP) / soir / mercredi), l'enfant non-inscrit sera pris en charge par l'équipe d'animation de l'accueil périscolaire et son temps de présence sera facturé à la famille au tarif de l'accueil du soir, majoré de 10,00 € supplémentaires. Cette majoration s'entend par enfant et non par foyer.

Tout retard sera consigné dans « un cahier des retards ». Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant devra viser le cahier de retard, cette procédure évitant notamment toute contestation ultérieure. Le refus de signer ne suspend en rien la facturation de cette pénalité. Au contraire, cette attitude peut entraîner l'exclusion de l'enfant, à titre temporaire ou définitif, des accueils périscolaires et extrascolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

En dehors des cas évoqués dans l'article 4 du présent règlement, aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence de l'enfant. A l'inverse, si l'enfant n'était pas inscrit au Temps d'Activités Périéducatives (TAP) à l'issue du temps d'enseignement, une majoration de 10,00 € sera appliquée en sus de la tarification du Temps d'Activités Périéducatives (TAP). Cette majoration s'entend par enfant et non par foyer.

Cas de parents séparés : les accueils de loisirs périscolaires n'ont pas vocation à être ni des lieux de visite, ni des lieux de passation de garde.

Article 22 - Les arrivées et les départs

- Accueil du Matin :

Le matin, l'enfant inscrit au préalable est accompagné dans l'accueil de loisirs dont il dépend, par ses parents ou la personne ayant légalement sa garde, jusqu'auprès des animateurs, qui le prennent alors en charge. Il s'agit d'un accueil individualisé et échelonné. L'équipe d'animation aide l'enfant à commencer sa journée dans le calme.

Pour le début des temps d'enseignement, les enfants sont accompagnés à pied dans leur école respective ou conduits jusqu'à leur établissement par le véhicule du ramassage scolaire.

- Accueil du Midi et du Temps d'Activités Périéducatives (TAP) :

A la fin des temps d'enseignement, l'enfant inscrit au préalable se présente volontairement à l'équipe d'animation postée dans la cour d'école et est accompagné dans les locaux des accueils de loisirs identifiés dans l'annexe 2. Les enfants qui prennent le véhicule du ramassage scolaire sont accompagnés jusqu'au bus. Ils sont récupérés par les animateurs à la descente de l'autocar.

- Accueil du Temps d'Activités Périéducatives (TAP) :

Tout enfant inscrit aux Temps d'Activités Périéducatives (TAP) doit participer à l'intégralité du temps, il n'existe aucun départ échelonné. L'enfant est pris en charge par l'équipe d'animation à la fin de la journée d'enseignement, aux horaires prévus des Temps d'Activités Périéducatives (TAP) et identifiés dans l'annexe 2.

- Accueil du Soir :

Le soir, l'enfant inscrit se présente volontairement à l'équipe d'animation postée dans la cour de l'école et est accompagné dans les locaux des accueils de loisirs identifiés dans l'annexe 2. Les enfants qui prennent le véhicule du ramassage scolaire sont accompagnés jusqu'au bus. Ils sont récupérés par les animateurs à la descente de l'autocar. En cas de retard des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou de toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant à la fin de ce temps d'accueil, une majoration de 10,00 € supplémentaires sera ajoutée au tarif de l'accueil du soir. Cette majoration s'entend par enfant, et non par foyer.

- Accueil du Mercredi (Repas et/ou après-midi) :

Le mercredi midi, l'enfant inscrit se présente volontairement à l'équipe d'animation postée dans la cour d'école et est accompagné jusqu'au restaurant périscolaire identifié dans l'annexe 2. Si l'enfant n'est inscrit que le midi, il est impérativement récupéré dans les locaux des accueils de loisirs identifiés dans l'annexe 2, **entre 13h30 et 14h00**, par les parents ou par la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou par toute personne dûment habilitée à venir le chercher. Les lieux et horaires de prises en charge sont présentés dans l'annexe 4.

Le mercredi après-midi, l'enfant inscrit au préalable est accompagné, **entre 13h30 et 14h00**, dans l'accueil de loisirs dont il dépend, par ses parents ou la personne ayant légalement sa garde, jusqu'auprès des animateurs,

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

qui le prennent alors en charge.

Le soir, les départs se font de façon échelonnée entre 17h00 et 19h00, les enfants sont remis aux représentants légaux ou aux personnes nommément désignées dans le dossier administratif ou, à défaut, à une personne dûment mandatée à cette fin par une autorisation écrite des représentants légaux.

Article 23 - Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

Dans la mesure du possible et toujours dans le respect de la réglementation, les équipes d'animation prendront en charge les enfants bénéficiant des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) dispensées par l'équipe enseignante, et inscrits sur les mêmes temps à l'accueil périscolaire.

Le transfert des enfants ne sera, en aucun cas, assuré par l'équipe d'animation.

Article 24 - Les absences non prévues

Toutes les absences non prévues et n'étant pas du fait de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise seront automatiquement facturées. Si la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est dans l'incapacité de respecter les taux d'encadrement et que l'accueil ne peut être ainsi assuré, la prestation ne sera bien évidemment pas facturée.

Si les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant sont en mesure de prévenir le service 48 h à l'avance de l'absence de l'enfant, les prestations ne seront alors pas facturées dans les cas suivants :

- 1) En cas de sortie scolaire, dans le cas contraire la prestation sera automatiquement facturée ;
- 2) En cas de grève ou d'absence des enseignants, sauf dans le cas de la mise en place par la commune d'un service minimum d'accueil car les animateurs ne sont pas habilités à prendre en charge les enfants qui n'ont pas classe. Dans le cas contraire, la prestation sera automatiquement facturée ;
- 3) En cas de problème de transport (verglas, neige, ...), même dans le cadre de la prise d'un arrêté préfectoral interdisant le transport d'enfants, la prestation sera automatiquement facturée.

La collectivité s'engage à prévenir les familles avant 10h pour tout problème de transport collectif relevant de sa compétence (transport école / restaurant périscolaire et/ou restaurant périscolaire / école) soit sur son site internet : www.plainedijonnaise.fr, soit par courriel pour les familles ayant indiqué une adresse de messagerie à laquelle ils peuvent être joints. Dans ce cas, il est impératif d'indiquer dans la fiche de renseignements les personnes susceptibles de prendre en charge votre enfant ou, à défaut, de dûment mandater une personne à cette fin par une autorisation écrite signée par les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant.

FONCTIONNEMENT

Accueil de loisirs extrascolaire 3/13 ans

Article 25 - Les Communes concernées

AISEREY, BEIRE-LE-FORT, BESSEY-LES-CÎTEAUX, CESSEY-SUR-TILLE, CHAMBEIRE, COLLONGES-LES-PREMIÈRES, ÉCHIGEY, FAUVERNEY, GENLIS, IZEURE, IZIER, LABERGEMENT-FOIGNEY, LONGCHAMP, LONGEAULT, LONGECOURT-EN-PLAINE, MARLIENS, PLUVAULT, PLUVET, PREMIÈRES, ROUVRES-EN-PLAINE, TART-L'ABBAYE, TART-LE-BAS, TART-LE-HAUT, THOREY-EN-PLAINE, VARANGES.

Article 26 - Le public concerné

L'accueil extrascolaire est ouvert à tout enfant de 3 à 13 ans, qu'il habite ou non sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise. Toutefois, pour tout enfant dont les parents ou la personne ayant légalement sa garde ne résidant pas sur le territoire, une majoration de 30% sera appliquée sur l'ensemble des tarifs. Sont différenciées dans les accueils de la collectivité, deux tranches d'âges : les maternelles (en général de 3 à 6 ans) et les élémentaires (en général de 7 à 13 ans).

Article 27 - Le fonctionnement

Les accueils extrascolaires fonctionnent pendant les petites et les grandes vacances scolaires.

Les parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune inscrivent leur enfant à l'un des deux accueils de loisirs extrascolaires du territoire communautaire de leur choix, via le portail « Espace Famille ».

Ils sont encadrés par des directeurs diplômés ou stagiaires et une équipe d'animation (dans le respect de la réglementation), placés sous le contrôle du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 28 - Horaires & Organisation

Organisation d'une journée		
Arrivée/temps libre	<input type="checkbox"/>	07h15 à 09h00
Activité par groupe d'âge	<input type="checkbox"/>	09h00 à 12h00
Arrivée ou départ	<input type="checkbox"/>	12h00 à 12h30
Repas	<input type="checkbox"/>	12h30 à 13h30
Arrivée ou départ	<input type="checkbox"/>	13h30 à 14h00
Activité par groupe d'âge	<input type="checkbox"/>	14h00 à 17h00
Départ/temps libre	<input type="checkbox"/>	17h00 à 19h00
Fermeture	<input type="checkbox"/>	19h00

Article 29 - Le ramassage dans les communes ou les accueils satellites

- Les ramassages :

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise expérimente la mise en place d'un ramassage en autocar pour les enfants du territoire, en lieu et place des accueils satellites, dont le taux de fréquentation n'est pas probant alors que les coûts de fonctionnement sont importants. Pendant cette phase expérimentale, les

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

accueils satellites ne sont pas assurés.

Les parents ou la personne ayant légalement la garde de l'enfant étant dans l'incapacité de le déposer dans l'un des deux accueils de loisirs extrascolaires, peuvent bénéficier du ramassage mis en place sur les communes de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, de LONGCHAMP, de ROUVRES-EN-PLAINE, de TART-LE-HAUT et de THOREY-EN-PLAINE par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Une navette est organisée le matin et le soir, aux horaires indiqués en annexe 3. Pour bénéficier de ce ramassage, les parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant doivent obligatoirement contacter, 5 jours ouvrés avant, le service Enfance Jeunesse (03.80.37.81.82 - inscriptions@plainedijonnaise.fr) afin de l'inscrire aux dates souhaitées.

Attention, aucun enfant ne sera pris en charge lors du ramassage du matin ou lors du retour le soir, sans avoir été inscrit au préalable auprès du service Enfance Jeunesse.

- Les accueils satellites :

Lorsque les accueils satellites sont assurés, les parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune étant dans l'incapacité de le déposer dans l'un des deux accueils de loisirs extrascolaires, peuvent bénéficier des accueils satellites mis en place par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise sur les communes de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, de LONGCHAMP, de TART-LE-HAUT et en alternance, sur les communes de ROUVRES-EN-PLAINE et THOREY-EN-PLAINE.

- L'accueil de loisirs extrascolaire à GENLIS est l'accueil de loisirs de rattachement pour les accueils satellites situés sur les communes de COLLONGES-LES-PREMIÈRES, de LONGCHAMP et de TART-LE-HAUT.
- L'accueil de loisirs extrascolaire à LONGECOURT-EN-PLAINE est l'accueil de loisirs de rattachement pour les accueils satellites situés sur les communes de ROUVRES-EN-PLAINE et de THOREY-EN-PLAINE.

Les accueils satellites ouvrent sur le temps d'accueil du matin de 07h15 à 8h30 et sur le temps d'accueil du soir de 17h30 à 19h00.

A 08h30, un transport est organisé pour transférer les enfants à leur accueil de rattachement : sur les communes de GENLIS ou de LONGECOURT-EN-PLAINE. Ils sont transportés le soir à partir de 17h00 pour être présents à 17h30 à l'accueil satellite où leurs parents, ou la personne ayant légalement leur garde, les ont déposés le matin. Le déplacement des enfants est assuré par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Si les parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant choisissent de déposer leur enfant dans un accueil satellite le matin et qu'ils souhaitent le récupérer après 17h30, ils doivent le faire dans ce même accueil satellite. S'ils souhaitent le récupérer avant 17h00, ils doivent le faire dans l'accueil de loisirs extrascolaire de rattachement.

Attention, aucun enfant ne sera pris en charge sur un accueil satellite sans avoir été inscrit au préalable, 5 jours ouvrés avant maximum, auprès du Service Enfance Jeunesse (03.80.37.81.82 - inscriptions@plainedijonnaise.fr).

Article 30 - La prise en charge

Les parents ou à la personne ayant légalement la garde de l'enfant ou du jeune veilleront à déposer et à récupérer leur(s) enfant(s) aux heures et aux lieux prévus lors de l'inscription. Il est impératif de respecter les créneaux horaires d'arrivée et de départ pour le bon déroulement des activités pédagogiques.

En cas d'indisponibilité des parents ou de la personne ayant légalement la garde de l'enfant, une personne nommément inscrite dans le dossier administratif ou une personne, dûment mandatée à cette fin par une autorisation écrite établie par les parents ou par la personne ayant légalement la garde de l'enfant, peut venir chercher l'enfant. La personne désignée doit être âgée de 16 ans révolus. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Tout retard sera consigné dans « un cahier des retards ». Les parents ou la personne ayant légalement la garde ou toute personne dûment habilitée à venir chercher l'enfant devra contresigner le retard sur ce cahier, cette procédure évitant notamment toute contestation ultérieure. Le refus de signer ne suspend en rien la facturation de cette pénalité. Au contraire, cette attitude peut entraîner l'exclusion de l'enfant, à titre temporaire ou définitif, des accueils de loisirs périscolaires et/ou extrascolaires de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Cas de parents séparés : les accueils de loisirs extrascolaires n'ont pas vocation à être ni des lieux de visite, ni des lieux de passation de garde.

FONCTIONNEMENT

Espaces Jeunes 11/17 ans

Accueillir des pré-adolescents et des adolescents oblige à réfléchir différemment sur les modalités de fonctionnement de la structure et nécessite d'adapter l'approche de la collectivité auprès d'eux. Comment les intéresser, comment les fidéliser, quelles activités leur proposer, et en quoi ces accueils peuvent répondre à leur attente ?

Les Espaces Jeunes se veulent un lieu convivial de rencontre, de dialogue et d'expression, d'accompagnement de projets et de découvertes culturelles et sportives.

Ces structures proposent des activités ludiques, sportives et culturelles qui visent à l'épanouissement de chacun et à l'apprentissage de la vie en collectivité (s'exprimer, décider, organiser), avec, comme fil conducteur, la tolérance et la solidarité.

Ces lieux doivent permettre au jeune d'exprimer ses capacités, mais aussi de les développer et d'en acquérir de nouvelles. Enfin, ils se veulent un lieu d'apprentissage de l'écocitoyenneté.

L'accueil des 11/13 ans doit permettre aux jeunes une transition en douceur, d'un lieu très encadré comme l'accueil de loisirs traditionnel, vers des structures plus souples comme les accueils libres.

Néanmoins, ce type d'accueil contrôle tout de même la présence du jeune, action qui a pour nature de rassurer les parents ou la personne ayant légalement sa garde. Toutefois, les règles de fonctionnement sont largement assouplies afin de répondre au besoin d'autonomie de cette tranche d'âge.

Article 31 - Le public concerné

Les Espaces Jeunes sont ouverts à tous les pré-adolescents et adolescents à partir de 11 ans, ou scolarisés au collège, et jusqu'à 17 ans, qu'ils habitent ou non sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Article 32 - Les lieux d'accueils

↳ 2 structures existent sur le territoire :

- L'Espace Jeunes à AISEREY,
- L'Espace Jeunes à GENLIS.

Article 33 - Le fonctionnement

Les Espaces Jeunes fonctionnent toute l'année, toutefois, au regard de la fréquentation, il pourra être envisagé de fermer l'une ou l'autre des deux structures, voire les deux, sur certaines périodes de vacances scolaires ou le samedi.

Les jeunes âgés entre 11 et 13 ans doivent impérativement arriver avant 15h00 et être présents jusqu'à 17h00, sauf accord parental écrit. Les jeunes âgés de plus de 14 ans sont en accueil libre.

Dans le cadre des activités extérieures, cette organisation ne sera pas applicable.

En effet, lorsque des activités communes sont organisées au sein de l'une des deux structures, une navette aller-retour est organisée et les jeunes devront alors être, impérativement, présents dès 13h30 sur le lieu de départ. Ils seront redéposés à 18h30.

Avant de s'inscrire, le jeune peut venir rencontrer l'équipe d'animation, visiter les locaux et rester durant un après-midi d'essai : un dossier administratif vierge lui est remis à cette occasion.

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

↳ **Périodes d'ouverture et horaires**

Afin d'apporter une réponse efficace à la demande des jeunes et répondre au plus près à leur besoin, les Espaces Jeunes diffèrent leurs horaires d'ouverture selon les périodes de l'année :

- **En période scolaire :**

↳ Le mercredi de 13h30 à 18h30

Pour les élèves scolarisés au collège Albert Camus à GENLIS, un accès à la restauration périscolaire le mercredi est possible à partir de 12h15 aux conditions suivantes :

- A l'issue des cours, le jeune doit **se rendre par ses propres moyens** jusqu'au restaurant périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise situé au 33 bis, avenue du Général de Gaulle à GENLIS.

Aucune prise en charge n'est proposée à la sortie du collège Albert Camus par la collectivité.

- Le jeune devra être inscrit au temps de restauration périscolaire via l'Espace Famille de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Comme pour les accueils de loisirs, une clé-famille est attribuée par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, permettant d'inscrire le jeune à ce service en respectant un délai de 3 jours ouvrés.

Ce temps sera facturé conformément à la tarification établie par le Conseil Communautaire, en fonction du taux d'effort (cf. Article 15 et Annexe 1).

Aucune prestation de repas ne sera assurée sans inscription préalable sur l'Espace Famille de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

↳ Le samedi de 13h30 à 18h00

En période de vacances scolaires :

↳ Du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30

Ces horaires peuvent être modifiés au regard des activités proposées (soirées, sorties à la journée, ...), ou selon le souhait des jeunes à partir du moment où cette demande s'inscrit dans un projet réfléchi et concerté.

Une navette entre l'Accueil de Loisirs à LONGECOURT-EN-PLAINE et l'Espace Jeunes à AISEREY est organisée après le temps de repas à 13h15 : l'utilisation de ce service nécessite une inscription préalable auprès du service Enfance Jeunesse (03.80.37.81.82 ou par mail inscriptions@plainedijonnaise.fr) en respectant un délai de 3 jours ouvrés. Attention, aucun retour n'est prévu sur l'accueil de loisirs à LONGECOURT-EN-PLAINE.

Lors des sorties, aucun accueil ne sera assuré pour les jeunes qui ne participent pas à l'activité.

Pour inscrire un jeune, les parents ou la personne ayant légalement sa garde doivent remplir un dossier administratif permettant la collecte des informations indispensables à sa prise en charge.

La fréquentation des Espaces Jeunes nécessite impérativement le règlement d'une adhésion annuelle.

Article 34 - Les activités

Certaines activités sont payantes (sorties, stages, ...) et sont limitées en nombre de places, ce qui impose une inscription au préalable.

La réservation, la modification ou l'annulation de l'inscription à ces activités s'effectue auprès du Service Enfance

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Jeunesse (03.80.37.81.82 - inscriptions@plainedijonnaise.fr). Pour réaliser ces opérations, les parents ou la personne ayant légalement la garde du jeune disposent d'un délai maximum de deux jours ouvrés avant sa présence effective.

L'inscription à une activité ne pourra être validée que dans la mesure où le dossier administratif est renseigné et complet.

Une majeure partie des activités mises en place par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, est gratuite.

Seules les sorties ou certaines activités (soirées, barbecues, ...) sont payantes selon une grille tarifaire qui ne tient compte, ni du quotient familial, ni du taux d'effort. Les tarifs ne tiennent ainsi pas compte des revenus du foyer, mais sont toutefois proportionnels au coût réel de l'activité.

Pour les activités en soirée, l'autorisation parentale mentionnant le nom de la personne qui prendra en charge le jeune à l'issue de la soirée est obligatoire. Ce document est en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, à la rubrique Espace Jeunes.

Article 35 - L'encadrement

Sur les deux sites, la stabilité de l'équipe d'animation, au sein de laquelle les animateurs sont clairement identifiés et identifiables auprès des jeunes, permet d'instaurer un climat de confiance et une ambiance conviviale. Des animateurs spécifiques (spécialité « sports », « culture », ...) interviendront ponctuellement et indifféremment sur chacun des sites.

L'équipe d'animation assure l'encadrement des jeunes, toujours dans le respect des règles de sécurité. Elle se veut disponible et à l'écoute des jeunes. Elle est investie d'une mission éducative et est consciente de ses responsabilités. Ses missions éducatives sont essentiellement :

- L'animation (élaboration de projets, proposition et réalisation d'activités, ...),
- L'éducation à la citoyenneté,
- L'éducation à l'environnement,
- L'information et la prévention, notamment dans les domaines de la toxicomanie, de l'alimentation, de l'hygiène et de la santé, de la sexualité.

Pendant les temps informels (périodes où aucune animation particulière n'est décidée), l'équipe d'animation partage sur divers sujets avec les jeunes, impulse une dynamique et participe avec eux aux activités (billard, jeux, ...).

L'animateur doit être à l'écoute du groupe aussi bien que de chaque individualité en son sein. Il doit être attentif au comportement et à l'évolution de chaque jeune au sein du groupe.

Ses missions sont également d'accompagner les projets des jeunes, mais aussi de tisser un réseau avec les partenaires locaux.

Hubert SAUVAIN

Président de la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise
Maire de ROUVRES-EN-PLAINE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Les tarifs année scolaire 2017 / 2018

Accueils de loisirs périscolaires

	Plancher	Plafond	Taux 1 enfant	Taux 2 enfants	Taux 3 enfants et plus
Matin	1,28 €	3,25 €	0,108%	0,090%	0,068%
Midi	2,88 €	6,48 €	0,216%	0,180%	0,135%
Soir	1,28 €	3,25 €	0,108%	0,090%	0,068%
Mercredi AM	2,75 €	5,67 €	0,189%	0,158%	0,118%

Accueils Temps d'Activités Périéducatives (TAP) - pour un forfait de 3h hebdomadaires

	Plancher	Plafond	Taux 1 enfant	Taux 2 enfants	Taux 3 enfants et plus
Tarifs TAP avec PEDT	1,12 €	2,50 €	0,083%	0,070%	0,052%
Tarifs TAP sans PEDT	1,87 €	3,50 €	0,117%	0,097%	0,073%

Accueils de loisirs extrascolaires

Proposition tarifaire pour les usagers résidant sur le territoire

	Plancher	Plafond	Taux 1 enfant	Taux 2 enfants	Taux 3 enfants et plus
Matin	2,80 €	5,64 €	0,188%	0,157%	0,118%
Midi	1,90 €	2,73 €	0,091%	0,076%	0,057%
Après-Midi	2,80 €	5,64 €	0,188%	0,157%	0,118%

Proposition tarifaire pour les usagers qui ne résident pas sur le territoire

	Plancher	Plafond	Taux 1 enfant	Taux 2 enfants	Taux 3 enfants et plus
Matin	3,75 €	7,53 €	0,251%	0,209%	0,158%
Midi	2,25 €	3,14 €	0,105%	0,087%	0,065%
Après-midi	3,75 €	7,53 €	0,251%	0,209%	0,157%

Espaces Jeunes 11 à 17 ans

- Adhésion pour les jeunes habitants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 15,00 €/an
- Adhésion pour les jeunes extérieurs à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : 19,50 €/an

L'adhésion est valable du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

Certaines activités spécifiques sont payantes selon les critères suivants :

- Tarif 1 : 1,00 € : Toute sortie hors du territoire communautaire et sans activité payante ;
- Tarif 2 : 3,00 € : Toute sortie hors du département et sans activité payante, ou toute sortie avec activité piscine, patinoire, cinéma ou repas local, et toute sortie avec activité inférieure à 8 € ;
- Tarif 3 : 6,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 8 € et 12 € ;
- Tarif 4 : 10,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 12 € et 17 € ;
- Tarif 5 : 15,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 17 € et 24 € ;
- Tarif 6 : 24,00 € : Toute sortie avec activité comprise entre 24 € et 33 € ;
- Tarif 7 : 30,00 € : Toute sortie avec activité supérieure à 33 €, mais hors activités exceptionnelles, refacturées à prix coûtant.



Les lieux d'accueil de loisirs périscolaire

→ AISEREY, BESSEY-LES-CÎTEAUX, IZEURE, LONGECOURT-EN-PLAINE, THOREY-EN-PLAINE

- Téléphone direction 1 : 06.35.25.01.71

- Téléphone direction 2 : 06.35.40.19.59

- Courriel : periscoextrasco1@plainedijonnaise.fr

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Temps d'Activités Périéducatives	Mercredi	Accueil Soir
AISEREY	AISEREY 07H15 - 09H	AISEREY 12H00 - 14H	AISEREY LUNDI, MARDI, JEUDI & VENDREDI 16H15 - 17H	LONGECOURT-EN-PLAINE 11H48 - 19H	AISEREY 17H - 19H
BESSEY-LES-CÎTEAUX	BESSEY-LES-CÎTEAUX 07H15 - 08H45 (Mater) 07H15 - 08H40 (Elém)	BESSEY-LES-CÎTEAUX 11H55 - 13H45 (Mater) 11H50 - 13H40 (Elém)	BESSEY-LES-CÎTEAUX JEUDI & VENDREDI 15H25 - 16H55 (Mater) 15H20 - 16H50 (Elém)	LONGECOURT-EN-PLAINE 11H55 - 19H (Mater) 11H50 - 19H (Elém)	BESSEY-LES-CÎTEAUX 16H55 - 19H (Mater) 16H50 - 19H (Elém)
IZEURE	IZEURE 07H15 - 09H	AISEREY 12H - 14H	IZEURE VENDREDI 14H - 17H	LONGECOURT-EN-PLAINE 12H - 19H	IZEURE 17H - 19H
LONGECOURT-EN-PLAINE	LONGECOURT-EN-PLAINE 07H15 - 09H	LONGECOURT-EN-PLAINE 12H - 13H30	LONGECOURT-EN-PLAINE MARDI & VENDREDI 15H - 16H30	LONGECOURT-EN-PLAINE 12H - 19H	LONGECOURT-EN-PLAINE 16H30 - 19H
THOREY-EN-PLAINE	THOREY-EN-PLAINE 07H15 - 09H	THOREY-EN-PLAINE 12H - 13H30	THOREY-EN-PLAINE MARDI & VENDREDI 15H - 16H30	THOREY-EN-PLAINE 12H - 19H	THOREY-EN-PLAINE 16H30 - 19H

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Les lieux d'accueil de loisirs périscolaire

➔ FAUVERNEY, ROUVRES-EN-PLAINE, SIVOS DE LA BANNIÈRE, Regroupement Pédagogique Intercommunal VARANGES / MARLIENS

- Téléphone direction 1 : 06.35.40.83.85

- Téléphone direction 2 : 06.35.40.83.86

- Courriel : periscoextrasco2@plainedijonnaise.fr

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Temps d'Activités Périéducatives	Mercredi	Accueil Soir
FAUVERNEY	FAUVERNEY 07H15 - 08H45	FAUVERNEY 12H - 13H45	FAUVERNEY MARDI & VENDREDI 15H - 16H30	THOREY-EN-PLAINE 12H - 19H	FAUVERNEY 16H30 - 19H
MARLIENS	VARANGES 07H15 - 08H45	VARANGES 11H50 - 13H40	MARLIENS MARDI & JEUDI 15H10 - 16H40	GENLIS CENTRE SOCIAL 11H50 - 19H	VARANGES 16H45 - 19H
ROUVRES-EN-PLAINE	ROUVRES-EN-PLAINE 07H15 - 09H	ROUVRES-EN-PLAINE 12H - 13H30	ROUVRES-EN-PLAINE MARDI & VENDREDI 15H - 16H30	THOREY-EN-PLAINE 12H - 19H	ROUVRES-EN-PLAINE 16H30 - 19H
SIVOS DE LA BANNIÈRE	TART-LE-HAUT 7H15 - 08H30	TART-LE-HAUT 11H30 - 13H30	TART-LE-HAUT MARDI & JEUDI 15H - 16H30	TART-LE-HAUT 11H30 - 19H	TART-LE-HAUT 16H30 - 19H
VARANGES	VARANGES 07H15 - 08H40 (Mater) 07H15 - 08H55 (Élém.)	VARANGES 11H50 - 13H35 (Mater) 11H55 - 13H45 (Élém.)	VARANGES MARDI & JEUDI 15H15 - 16H45 (Mater) 15H20 - 16H50 (Elém)	GENLIS CENTRE SOCIAL 11H55 - 19H	VARANGES 16H45 - 19H (Mater) 16H50 - 19H (Élém.)



Secteur 3

Les lieux d'accueil de loisirs périscolaire

→ Regroupement Pédagogique Intercommunal CESSEY-SUR-TILLE / LABERGEMENT-FOIGNEY, GENLIS, IZIER

- Téléphone direction 1 : 06.35.40.35.74

- Téléphone direction 2 : 06.35.40.83.80

- Courriel : periscoextrasco3@plainedijonnaise.fr

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Temps d'Activités Périéducatives	Mercredi	Accueil Soir
CESSEY-SUR-TILLE	CESSEY-SUR-TILLE 07H15 - 8H45	LONGCHAMP 11H45 - 13H30	CESSEY-SUR-TILLE VENDREDI 13H30 - 16H30	GENLIS CENTRE SOCIAL 11H45 - 19H	CESSEY-SUR-TILLE 16H30 - 19H
GENLIS PAUL BERT	CENTRE SOCIAL 07H15 - 8H40	CENTRE SOCIAL 11H40 - 13H30	CENTRE SOCIAL JEUDI 13H30 - 16H30	CENTRE SOCIAL 11H40 - 19H	CENTRE SOCIAL 16H30 - 19H
GENLIS LA CHENAIE	JULES FERRY 07H15 - 8H45	JULES FERRY 11H45 - 13H35	LA CHENAIE JEUDI 13H35 - 16H35	CENTRE SOCIAL 11H45 - 19H	JULES FERRY 16H35 - 19H
GENLIS JULES FERRY	JULES FERRY 07H15 - 8H40	JULES FERRY 11H40 - 13H40	JULES FERRY JEUDI 13H40 - 16H40	CENTRE SOCIAL 11H40 - 19H	JULES FERRY 16H40 - 19H
GENLIS JACQUES PREVERT	CENTRE SOCIAL 07H15 - 8H45	CENTRE SOCIAL 11H45 - 13H35	CENTRE SOCIAL JEUDI 13H35 - 16H35	CENTRE SOCIAL 11H45 - 19H	CENTRE SOCIAL 16H35 - 19H
IZIER	IZIER 07H15 - 8H45	IZIER 11H45 - 13H30	IZIER MARDI (Mater) JEUDI (Elém) 13H30 - 16H30	GENLIS CENTRE SOCIAL 11H45 - 19H	IZIER 16H30 - 19H
LABERGEMENT-FOIGNEY	CESSEY-SUR-TILLE 07H15 - 8H45	LONGCHAMP 11H45 - 13H30	LABERGEMENT-FOIGNEY VENDREDI 13H50 - 16H50	GENLIS CENTRE SOCIAL 11H45 - 19H	CESSEY-SUR-TILLE 16H50 - 19H

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Secteur 4

ANNEXE 2

Les lieux d'accueil de loisirs périscolaire

→ Regroupement Pédagogique Intercommunal COLLONGES-LES-PREMIÈRES / LONGEAULT, LONGCHAMP, PLUVAULT

- Téléphone direction 1 : 06.35.40.75.60

- Téléphone direction 2 : 06.35.40.21.10

- Courriel : periscoextrasco4@plainedijonnaise.fr

Communes	Accueil Matin	Accueil Midi	Accueil Temps d'Activités Périéducatives	Mercredi	Accueil Soir
BEIRE-LE-FORT	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 07H15 - 08H30	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 13H30	COLLONGES-LES-PREMIÈRES VENDREDI 13H30 - 16H30	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 19H	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 16H30 - 19H
CHAMBEIRE	LONGCHAMP 07H15 - 08H45	LONGCHAMP 11H45 - 13H30	LONGCHAMP JEUDI 13H30 - 16H30	LONGCHAMP 11H30 - 19H	LONGCHAMP 16H30 - 19H
COLLONGES-LES-PREMIÈRES	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 07H15 - 08H15 (Mater) 07H15 - 08H30 (Élém.)	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H15 - 13H15 (Mater) 11H30 - 13H30 (Élém.)	COLLONGES-LES-PREMIÈRES VENDREDI 13H15 - 16H15 (Mater) 13H30 - 16H30 (Élém.)	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H15 - 19H (Mater) 11H30 - 19H (Élém.)	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 16H15 - 19H (Mater) 16H30 - 19H (Élém.)
LONGCHAMP	LONGCHAMP 07H15 - 08H50	LONGCHAMP 11H50 - 13H35	LONGCHAMP JEUDI 13H35 - 16H35	LONGCHAMP 11H50 - 19H	LONGCHAMP 16H35 - 19H
LONGEAULT	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 07H15 - 08H20	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 13H20	LONGEAULT VENDREDI 13H20 - 16H20	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 19H	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 16H20 - 19H
PLUVAULT	PLUVAULT 07H15 - 08H50	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H50 - 13H30	PLUVAULT 15H55 - 16H40	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H50 - 19H	PLUVAULT 16H40 - 19H
PREMIÈRES	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 07H15 - 08H30	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 13H30	COLLONGES-LES-PREMIÈRES VENDREDI 13H20 - 16H20	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 11H30 - 19H	COLLONGES-LES-PREMIÈRES 16H30 - 19H

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Horaires et lieux des ramassages extrascolaires

Accueil de rattachement à GENLIS	Heure de départ le matin	Heure d'arrivée le soir
TART-LE-HAUT <i>(devant la salle des fêtes)</i>	7h45	17h40
COLLONGES-LES-PREMIÈRES <i>(devant la salle des fêtes)</i>	8h20	17h00
LONGCHAMP <i>(devant le presbytère)</i>	8h35	17h15

Accueil de rattachement à LONGECOURT-EN-PLAINE	Heure de départ le matin	Heure d'arrivée le soir
ROUVRES-EN-PLAINE <i>(devant la salle des fêtes)</i>	8h00	17h30
THOREY-EN-PLAINE <i>(devant la salle des fêtes)</i>	8h20	17h10



Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi

	Communes	Communes d'accueil	Horaires et lieux de rendez-vous sur le temps méridien	Horaires et lieux de rendez-vous sur le temps du soir
SECTEUR 1	AISEREY	LONGECOURT-EN-PLAINE	<p>- Arrivée entre 13h30 et 14h : Groupe scolaire à LONGECOURT-EN-PLAINE</p> <p>- <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes La Cerisaie à LONGECOURT-EN-PLAINE</p>	<p><u>Départ entre 17h et 19h</u> : Groupe scolaire à LONGECOURT-EN-PLAINE</p>
	BESSEY-LES-CÎTEAUX	LONGECOURT-EN-PLAINE		
	IZEURE	LONGECOURT-EN-PLAINE		
	LONGECOURT-EN-PLAINE	LONGECOURT-EN-PLAINE		
	THOREY-EN-PLAINE	THOREY-EN-PLAINE ou LONGECOURT-EN-PLAINE	<p>- Arrivée entre 13h30 et 14h : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE</p> <p>- <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE</p>	<p><u>Départ entre 17h et 19h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE</p>

Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi

	Communes	Communes d'accueil	Horaires et lieux de rendez-vous sur le temps méridien	Horaires et lieux de rendez-vous sur le temps du soir
SECTEUR 2	FAUVERNEY	THOREY-EN-PLAINE ou LONGECOURT-EN-PLAINE	- <u>Arrivée entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE - <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE	<u>Départ entre 17h et 19h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE
	MARLIENS	GENLIS	- <u>Arrivée entre 13h30 et 14h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS - <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS	<u>Départ entre 17h et 19h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS
	ROUVRES-EN-PLAINE	THOREY-EN-PLAINE ou LONGECOURT-EN-PLAINE	- <u>Arrivée entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE - <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE	<u>Départ entre 17h et 19h</u> : Salle des fêtes à THOREY-EN-PLAINE
	SIVOS DE LA BANNIÈRE	TART-LE-HAUT	- <u>Arrivée entre 13h30 et 14h</u> : Accueil de loisirs périscolaire à TART-LE-HAUT - <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Accueil de loisirs périscolaire à TART-LE-HAUT	<u>Départ entre 17h et 19h</u> : Salle des fêtes à TART-LE-HAUT
	VARANGES	GENLIS	- <u>Arrivée entre 13h30 et 14h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS - <u>Départ entre 13h30 et 14h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS	<u>Départ entre 17h et 19h</u> : Centre Social Intercommunal à GENLIS



Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi

	Communes	Communes d'accueil	Horaires et lieux de prise en charge sur le temps méridien	Horaires et lieux de prise en charge sur le temps du soir
SECTEUR 3	CESSEY-SUR-TILLE	GENLIS	- Arrivée entre 13h30 et 14h : Centre Social Intercommunal à GENLIS - Départ entre 13h30 et 14h : Centre Social Intercommunal à GENLIS	<u>Départ entre 17h et 19h :</u> Centre Social Intercommunal à GENLIS
	GENLIS PAUL BERT	GENLIS		
	GENLIS LA CHENAIE	GENLIS		
	GENLIS JULES FERRY	GENLIS		
	GENLIS JACQUES PREVERT	GENLIS		
	IZIER	GENLIS		
	LABERGEMENT-FOIGNEY	GENLIS		

Les lieux et horaires des accueils de loisirs périscolaires le mercredi

	Communes	Communes d'accueil	Horaires et lieux de prise en charge sur le temps méridien	Horaires et lieux de prise en charge sur le temps du soir
SECTEUR 4	BEIRE-LE-FORT	COLLONGES-LES-PREMIÈRES	- Arrivée entre 13h30 et 14h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES - Départ entre 13h30 et 14h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES	Départ entre 17h et 19h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES
	CHAMBEIRE	GENLIS	- Arrivée entre 13h30 et 14h : Centre Social Intercommunal à GENLIS - Départ entre 13h30 et 14h : Centre Social Intercommunal à GENLIS	Départ entre 17h et 19h : Centre Social Intercommunal à GENLIS
	LONGCHAMP	GENLIS		
	COLLONGES-LES-PREMIÈRES	COLLONGES-LES-PREMIÈRES		
	LONGEAULT	COLLONGES-LES-PREMIÈRES	- Arrivée entre 13h30 et 14h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES - Départ entre 13h30 et 14h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES	Départ entre 17h et 19h : Salles des fêtes à COLLONGES-LES-PREMIÈRES
	PLUVAULT	COLLONGES-LES-PREMIÈRES		
	PREMIÈRES	COLLONGES-LES-PREMIÈRES		